**Vulnérabilité des personnes physiques dans les dispositifs de droit civil destinés à les protéger**

**(ou destinés à promouvoir leur dignité)**

Marie-Daphné Perrin

*Professeure associée en Droit privé, Université d’Orléans*

*Magistrate*

Andréane Sacaze

*Avocat, Ancien Bâtonnier de l’ordre des avocats d’Orléans*

Il existe des dispositifs dans la matière du droit civil qui prennent en compte l’état de vulnérabilité qui touche les personnes physiques soit en raison d’éléments inhérents à leur propre personne (mineurs – majeurs protégés), soit en fonction de leur situation financière ou économique (surendettement, bénéfice de l’aide juridictionnelle).

Ces dispositifs parviennent-ils vraiment à remplir leur objectif de façon efficace ?

A défaut qu’elles sont les propositions permettant de les améliorer ?